

Nombre de  
Conseillers :

en exercice : 29

présents : 25

votants : 28

**OBJET :**

**DÉSAMIANTAGE/  
DÉMOLITION DE  
L'ANCIENNE  
RÉSIDENCE  
AUTONOMIE LES  
SAPINETTES À  
L'AIGLE -  
CONVENTION DE  
DÉLÉGATION DE  
MAÎTRISE  
D'OUVRAGE AVEC LA  
COMMUNAUTÉ DE  
COMMUNES DES  
PAYS DE L'AIGLE**

L'an deux mil vingt et un,  
le : **Lundi 27 septembre**, à vingt heures trente,  
le Conseil Municipal de la commune de L'AIGLE  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,  
sous la présidence de Monsieur Philippe VAN-HOORNE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 septembre 2021.

**PRESENTS** : M. Philippe VAN-HOORNE, M. Pascal GUEUGNON, Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER M. Didier COUSIN, Mme Charlene RENARD, M. Jean-Marie GOUSSIN, Mme Nathalie LENÔTRE, M. Lionel GONNET, Mme Maryse BRIANCEAU, Mme Mireille NOGUET, Mme Nicole GONDOUIN, M. Abdellah LHESSANI, Mme Marie-José MARTIN, Mme Christine CHATEL, M. Pascal SAMSON, M. Mickaël MESNIL, M. Cédric COQUELIN, M. Serge DELAVALLÉE, M. Thierry PINOT, Mme Isabelle DUVAL DE LAGUIERCE, Mme Isabelle CLOUCHÉ, M. Philippe RONDEL, Mme Lucie CLOUARD, M. Gérard LATINIER et Mme Alexandra BRACQUE.

**Absents ou excusés** : M. Jean-Luc PAULHE qui a donné pouvoir à M. Pascal GUEUGNON, Mme Nelly VIVIEN qui a donné pouvoir à Mme Nicole GONDOUIN, Mme Fleur GOSSELIN qui a donné pouvoir à M. Philippe VAN-HOORNE et M. Stéphane CLOUET.

Madame Isabelle DUVAL DE LAGUIERCE a été nommée Secrétaire de Séance.

\*\*\*

Par délibération du 28 septembre 2020, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention cadre de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle et la Ville de L'Aigle pour les opérations relevant du programme de rénovation urbaine sur le quartier de La Madeleine. Cette convention, signée le 3 novembre 2020, précisait que chaque opération ferait l'objet d'une convention spécifique.

Certifié exécutoire

transmis à la Sous-  
Préfecture :

le : **-4 OCT. 2021**

Publié

le : **-4 OCT. 2021**

Le Maire,

Philippe  
VAN-HOORNE

L'opération des Sapinettes ayant été lancée, il convient de valider la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage spécifique à celle-ci.

Conformément à la convention pluriannuelle et à la convention cadre, il a été convenu une prise en charge par moitié par chacune des collectivités. Dans cette perspective, il convient de formaliser cet accord au travers d'une convention établissant les conditions techniques et financières dans lesquelles la Ville de L'AIGLE délègue sa maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Par 23 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (M. DELAVALLÉE,  
M. PINOT, Mme DUVAL DE LAGUIERCE, M. RONDEL et  
Mme CLOUARD),*

- *APPROUVE la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle pour les travaux de désamiantage/démolition de l'ancienne résidence autonomie Les Sapinettes ;*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie certifiée conforme,  
Le Maire,



**Philippe VAN-HORNE**

**CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE  
POUR LA REALISATION DE L'OPERATION DE DESAMIANTAGE /  
DEMOLITION DE L'IMMEUBLE « LES SAPINETTES »**

Entre

La Communauté de Communes des Pays de L'Aigle  
dont le siège est sis 5 Place du Parc – 61300 L'AIGLE  
représentée par Monsieur Jean SELLIER, son Président, agissant en vertu d'une délibération  
du bureau communautaire n°..... en date du .....  
ci-après désignée la Communauté de Communes

d'une part,

Et

La Commune de L'Aigle  
dont le siège est sis Hôtel de Ville, Place Fulbert de Beina, 61300 L'AIGLE  
représentée par Monsieur Philippe VAN HOORNE son maire, agissant en vertu d'une  
délibération du conseil municipal n° ..... en date du .....,  
ci-après désignée la commune

d'autre part,

**PREAMBULE**

Retenu en 2015 comme quartier prioritaire d'intérêt régional, le quartier de La Madeleine à L'Aigle fait aujourd'hui l'objet d'un programme de renouvellement urbain destiné à transformer le quartier et à améliorer son attractivité résidentielle via les volets logement, aménagements urbains, équipements.

Suite au protocole de préfiguration signé en 2017, une convention pluriannuelle entre l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain (ANRU), la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle, la Ville de L'Aigle, les bailleurs sociaux Orne Habitat et la SAGIM et les partenaires financiers, Action Logement, la Région Normandie et la Banque des Territoires, a été signée fin 2020.

Le programme urbain comprend plusieurs opérations dont certaines sont portées par les collectivités. A ce titre, une convention cadre entre la Communauté de Communes et la commune a été signée le 3 novembre 2020. Cette convention confie la maîtrise d'ouvrage des études et travaux de l'opération ANRU relevant de la compétence de la commune à la Communauté de Communes. Elle précise également que chaque opération fera l'objet d'une convention spécifique.

Parmi les opérations décrites dans ladite convention, le désamiantage / démolition de l'immeuble des Sapinettes est la première du calendrier. Conformément à la convention cadre du 03/11/2020 et à la convention ANRU du 03/12/2020, il a été convenu que chacune des collectivités prennent en charge pour moitié le coût de cette opération : la Ville de L'Aigle au titre de sa propriété, la Communauté de Communes en tant que porteur du projet de rénovation urbaine du quartier.

**Aussi, il est convenu ce qui suit**

#### **Article 1 : Objet de la convention**

La Communauté de Communes des Pays de L'Aigle est désignée pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de désamiantage/démolition de l'immeuble « Les Sapinettes » relevant de la compétence de la commune de L'Aigle.

La présente convention détermine :

- les conditions de la délégation ;
- les modalités de participation financière et de contrôle technique de la commune.

#### **Article 2 : Engagements de la Communauté de Communes**

La Communauté de Communes s'engage à réaliser, sous maîtrise d'ouvrage déléguée, les travaux de désamiantage/démolition de l'immeuble « Les Sapinettes ».

A ce titre, elle s'engage à :

- lever les préalables à la réalisation des travaux (*DICT, permis de démolir, ...*)
- définir les modalités de consultation des entreprises
- conclure les marchés de travaux et toutes missions nécessaires à la réalisation desdits travaux
- convier la commune aux réunions de chantier et aux opérations de réception
- verser les rémunérations du maître d'œuvre, des bureaux d'études et des entreprises

Elle exerce les contrôles, la réception des travaux et, s'il y a lieu, les recours en garantie.

Elle sollicite et perçoit les subventions.

#### **Article 3 : Engagements de la commune**

La commune s'engage :

- à participer aux réunions de chantier et aux opérations de réception
- à financer 50% du coût global de l'opération conformément aux dispositions de la convention cadre du 03/11/2020 et de la convention pluriannuelle du 03/12/2020

Le coût de l'opération intègre :

- les études et diagnostics
- les honoraires, tels que la maîtrise d'œuvre, le coordonnateur SPS, et la conduite d'opération...
- les travaux (concessionnaires, désamiantage, démolition...)

#### **Article 4 : Conditions de délégation**

- la mission s'entend à compter de la signature de la convention jusqu'à la fin de garantie de parfait achèvement validée conjointement par les deux collectivités,
- la durée prévisionnelle indicative des travaux est de 32 semaines
- cette mission donnera lieu à rémunération selon un montant forfaitaire arrêté à la somme de 9 182,64€ HT
- des pénalités pour non-observation des obligations des parties ne sont pas prévues : seule une résiliation de convention pourra être induite
- la convention pourra être résiliée en cas de non-respect par les parties de leurs obligations.

#### **Article 5 : Conditions financières**

La commune prend en charge 50% du coût de l'opération. La Communauté de Communes percevra l'intégralité des subventions et reversera à la commune la part qui lui revient. (cf bilan financier prévisionnel en annexe)

La maîtrise d'ouvrage étant confiée à la Communauté de Communes, cette dernière avance l'intégralité des coûts. Néanmoins au regard du coût de l'opération, un acompte de 20% de la part de la dépense revenant à la Ville, sera demandé sur présentation de l'ordre de service du commencement des travaux. La commune se libérera de ses obligations par règlement de sa participation financière définitive sur présentation du bilan général des dépenses réelles.

Pour des raisons administratives et dans le souci de simplifier les demandes de TVA, la Communauté de Communes récupérera le FCTVA en totalité. De ce fait, la commune remboursera la Communauté en HT.

#### **Article 6 : Modalités de contrôle technique financier et comptable**

La commune se réserve le droit de demander l'état comptable des opérations à la Communauté de Communes qui s'engage à lui tenir à jour et à disposition.

L'approbation du projet et la réception des travaux sont subordonnés à l'accord préalable de la commune.

#### **Article 7 : Remise en état des lieux**

Après réception des travaux notifiée aux entreprises sans réserve, le terrain remis à niveau rectiligne et homogène par rapport au terrain existant sera remis à la commune. Quitus est alors donné implicitement au délégataire de sa mission.

#### **Article 7 : Durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties et prendra fin après le paiement intégral de la participation de la Commune et le reversement, à son profit de la subvention perçue par la Communauté de Communes pour la part la concernant.

#### **Article 8 : Modification**

Toute modification de la convention devra faire l'objet d'un avenant écrit conclu entre les parties à la convention.

## Article 9 : Règlement des litiges

Après tentative de règlement amiable entre les parties, le tribunal compétent pour trancher les litiges engendrés par la présente convention est le tribunal suivant

Tribunal administratif de Caen, 3 rue Arthur Leduc BP 25086 14050 Caen cedex 4

Fait à L'Aigle, le ...

Le Président de la Communauté de Communes  
des Pays de L'Aigle  
Jean SELLIER

Le Maire de L'Aigle

Philippe VAN HOORNE

Pièce annexe :

- plan de financement prévisionnel

| DEPENSES                                   | en € HT             | en € TTC            | Part Ville<br>50%   | Part CdC<br>50%     |
|--|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| Etudes et diagnostics                      | 1 570,70 €          | 1 884,84 €          | 942,42 €            | 942,42 €            |
| Concessionnaires                           | 39 119,09 €         | 46 942,91 €         | 23 471,45 €         | 23 471,45 €         |
| Honoraires SPS                             | 1 120,50 €          | 1 344,60 €          | 672,30 €            | 672,30 €            |
| Honoraires MOE                             | 18 725,00 €         | 22 470,00 €         | 11 235,00 €         | 11 235,00 €         |
| Conduite d'opération                       | 18 365,29 €         | 19 769,68 €         | 9 884,84 €          | 9 884,84 €          |
| Marché de travaux                          | 394 700,00 €        | 473 640,00 €        | 236 820,00 €        | 236 820,00 €        |
| Aléas et révision de prix sur travaux (5%) | 19 735,00 €         | 23 682,00 €         | 11 841,00 €         | 11 841,00 €         |
| <b>TOTAL dépenses</b>                      | <b>493 335,58 €</b> | <b>589 734,03 €</b> | <b>294 867,02 €</b> | <b>294 867,02 €</b> |
| <b>RECETTES</b>                            |                     |                     |                     |                     |
| Subvention ANRU                            | 142 305,00 €        | 142 305,00 €        | 71 152,50 €         | 71 152,50 €         |
| Fonds Friches (obtenu)                     | 198 902,00 €        | 198 902,00 €        | 99 451,00 €         | 99 451,00 €         |
| <b>TOTAL subventions</b>                   | <b>341 207,00 €</b> | <b>341 207,00 €</b> | <b>170 603,50 €</b> | <b>170 603,50 €</b> |
| <b>FCTVA</b>                               |                     | <b>94 879,21 €</b>  | <b>47 439,61 €</b>  | <b>47 439,61 €</b>  |
| <b>TOTAL recettes</b>                      | <b>341 207,00 €</b> | <b>436 086,21 €</b> | <b>218 043,11 €</b> | <b>218 043,11 €</b> |
| <b>Autofinancement</b>                     | <b>152 128,58 €</b> | <b>153 647,82 €</b> | <b>76 823,91 €</b>  | <b>76 823,91 €</b>  |

Conformément à l'article 5 de la convention, la refacturation des dépenses à la Ville de L'Aigle s'effectuera sur une base HT, soit un montant prévisionnel de 246 667,79€.